**PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022**

L’an deux mille vingt-deux et le dix Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes ANSOURIAN Anne-Charlotte – DESBOS Pascale - PALIX Dominique PHINERA-HORTH Karen - Mrs AURIAS Mickaël - FEROUSSIER Jean-Michel - JOURDAN Maurice – VIGNAL Dominique

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes AGUILAR Florence – BOUCHET Bernadette – RUEL Adeline – TAVERNIER Delphine – Mrs MARNAS Nans – MASSON Mathieu

*Madame BOUCHET Bernadette donne procuration à Madame PALIX Dominique*

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr JOURDAN Maurice

* **ORDRE DU JOUR** :
* Adoption Compte de gestion 2021 Commune
* Adoption Compte de gestion 2021 Service Assainissement
* Vote Compte Administratif 2021 Commune
* Vote Compte Administratif 2021 Service Assainissement
* Affectation des résultats 2021 Commune
* Affectation des résultats 2021 Service Assainissement
* Subdélégation droit de préemption à EPORA,
* Régime Indemnitaire : mise en place du Complément Indemnitaire Annuel
* Convention service de remplacement Centre de Gestion
* Eclairage public : remplacement luminaires
* Acquisition capteur CO2 groupe scolaire
* Soutien financier cinéma Le Vivarais
* Acquisition ténement communal par un particulier
* Questions diverses.

En ouverture de séance, le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé à l’unanimité des membres présents.

**Adoption compte de gestion 2021 Commune** : Le Conseil Municipal, au vu des comptes présentés, constate que le Compte de Gestion de Madame la Trésorière et le Compte Administratif 2021 de la commune sont en concordance.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion de la commune est approuvé à l’unanimité des membres présents.

**Adoption compte de gestion 2021 Assainissement** : Le Conseil Municipal, au vu des comptes présentés, constate que le Compte de Gestion de Madame la Trésorière et le Compte Administratif 2021 du budget assainissement sont en concordance.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion du budget assainissement est approuvé à l’unanimité des membres présents.

**Vote Compte Administratif 2021 Commune et Assainissement** : présenté par l’adjoint délégué

COMMUNE FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT

Dépenses 435285.98 714982.77

Recettes 483526.15 849466.66

Excédent 48240.17 134483.89

ASSAINISSEMENT EXPLOITATION INVESTISSEMENT

Dépenses 52045.96 562439.84

Recettes 74745.13 578188.88

Excédent 22699.17 15749.04

Le compte Administratif 2021 de la commune et du service assainissement est approuvé à l’unanimité des membres présents (Madame le Maire s’étant retirée et ne prenant pas part au vote).

**Affectation des résultats** : approuvée à l’unanimité

Commune : l’excédent de fonctionnement de 48240.17 est affecté en totalité en excédent de fonctionnement reporté, le besoin de financement des restes à réaliser étant couvert par l’excédent d’investissement.

Assainissement : l’excédent d’exploitation de 22699.17 est affecté en totalité en excédent de fonctionnement reporté, le besoin de financement des restes à réaliser étant couvert par l’excédent d’investissement.

**Subdélégation droit de préemption à EPORA** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 Janvier 2022 instaurant un droit de préemption urbain dans toutes les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d’Urbanisme. Elle rappelle également l’Orientation d’Aménagement et de Programmation située sur le lieu-dit Téoulières Sous Les Bouyons destinée à devenir le cœur de village. Ce projet devra faire l’objet de toutes les attentions et la maîtrise du foncier serait nécessaire. Pour cela elle propose, de déléguer le droit de préemption de cette zone à EPORA

Etablissement Public Foncier avec lequel la commune a signé une convention de veille et de stratégie foncière en date du 23 Août 2021.

Ouï l’exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2122-22

Vu le Code de l’Urbanisme, et notamment ses articles L213-3, L240-1 et R213-1

Vu la Délibération N° 06-12012022 instaurant un droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité :

DECIDE : de subdéléguer le droit de préemption à EPORA pour la zone située de Téoulières et dont le plan est annexé à la présente.

D’AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents et convention nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation de Droit de Préemption Urbain.

**Régime indemnitaire : mise en place du Complément Indemnitaire Annuel :** Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l’article 20,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991pris pour l’application du premier alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret N° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat,

Vu la circulaire interministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P

Vu la délibération du 28 Février 2018 d’instauration du régime indemnitaire RIFSEEP,

Madame le Maire propose la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel suivant ces critères :

Critères de versement : le CIA est versé en fonction :

De la manière de servir

De l’engagement professionnel de l’agent

De l’assiduité

Critères Non acquis ou En cours d’acquisition Acquit ou atteint Maitrise totale ou objectifs

Non atteints dépassés

Pondération 25 % 50 % 75 % 100 %

Manière de servir

Fiabilité et qualité

Du travail effectué

Engagement Professionnel

Implication dans le travail

Adaptabilité

Ponctualité et Assiduité

Les cadres d’emplois repris ci-dessous sont répartis en groupe de fonctions auxquels correspondent les plafonds suivants :

ATTACHES TERRITORIAUX Catégorie A MONTANTS ANNUELS

Mini Maxi

Groupe 1 Secrétaire générale : 3750 € 36210 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Catégorie C

Groupe 2 Adjoint administratif de 2eme classe 1250 € 10800 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Catégorie C

Groupe 1 Adjoint technique principal de 2éme classe

En charge de la station d’épuration 1350 € 11340 €

Groupe 2 Adjoint technique en charge des activités

Périscolaires 1250 € 10800 €

Le complément maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A

15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Soit une enveloppe globale de 1315.43 Euros

Périodicité de versement : le CIA est versé annuellement à l’issue des entretiens professionnels

Modalités de versement : le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail

Les Absences : en l’absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale relatifs au maintien du régime indemnitaire, le Conseil Municipal décide :

Le Complément indemnitaire annuel cessera d’être versé en cas d’indisponibilité impliquant une absence supérieure à 15 jours ouvrés.

Exclusivité : le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution : l’attribution individuelle est décidée par l’autorité territoriale et fera l’objet d’un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

De proposer d’instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus

De prévoir les crédits correspondants au budget

Les dispositions du projet de délibération prendront effet après avis du Comité Technique du 07 Avril 2022 et passage en Conseil Municipal.

**Convention service de remplacement centre de gestion :** Madame le Maire Informe les membres du conseil municipal de l’existence d’un service de remplacement des personnels administratifs auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Ardèche et ce conformément à l’article 25 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents ou de faire face à un surcroît de travail.

Ce service composé d’une équipe d’agents non titulaires de droit public peut intervenir dans la limite de l’article 3 – 1° et 2° alinéas de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 :

* **Au titre de l’article 3 – 1er alinéa :**
* congé de maladie
* congé de maternité, parental, de présence parentale
* autorisation de travail à temps partiel
* pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi
* **Au titre de l’article 3 – 2ème alinéa :**
* pour un besoin occasionnel ou saisonnier (ex. remplacement de congés annuels, surcroît de travail…)

Pour ce faire, tout recrutement doit transiter par le Centre de Gestion qui effectuera l’ensemble des tâches administratives (établissement convention, contrat de travail, rémunérations, déclarations de charges administratives…)

Le coût de ce service qui sera facturé à La commune, par le Centre de Gestion comprendra

. le traitement brut indiciaire de l’agent non titulaire (qui ne pourra pas être supérieur au traitement de l’agent remplacé) ainsi que les charges sociales y afférentes

. le supplément familial si l’agent peut y prétendre

. l’assurance « risques statutaires » des agents non titulaires souscrite par le CDG 07

. l’indemnité compensatrice de congés annuels non pris du fait de l’Administration

. le régime indemnitaire, ainsi que les charges sociales qui en découlent, si la collectivité a demandé par écrit au Centre de Gestion que l’agent en bénéficie

. le paiement d’heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par l’agent à la demande de l’autorité territoriale avec information préalable du Centre de Gestion

. les frais de gestion s’établissant à 10 % des sommes totales ci-dessus détaillées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, en cas de besoin, une convention d’affectation d’un personnel non titulaire doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Approuve les termes d’affectation de la convention d’affectation avec le Centre de Gestion

Autorise Madame le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement des personnels administratifs du Centre de gestion.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Collectivité.

**Schéma directeur éclairage public** : Madame le Maire rappelle la délibération du 05 Juillet 2017concernant le transfert de compétence de l’éclairage public au SDE 07.

Madame le Maire donne le détail des premiers éléments chiffrés pour le remplacement de 52 luminaires qui seront équipés de lampe LED. Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d’énergie.

Le coût estimatif de l’opération s’élève à 40 000 Euros HT (financé à 50% par le SDE07)

Auquel il convient d’ajouter 2.5 % de frais de maîtrise d’ouvrage soit : 1000 €uros (payable en une seule fois au procès-verbal de réception des travaux).

Le coût restant à la charge de la commune s’élèverait à 20000 Euros à étaler sur 5 ans soit :

4000 Euros par an (+1000 Euros à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l’année 2022.

* Economie sur la puissance installée : 3.3 KW/h (diminution 65 %)
* Economie sur la puissance consommée : 13 340 KW/h
* Economie théorique de la maintenance : 364 Euros par an

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire et délibéré à l’unanimité décide de : VALIDER le lancement de l’opération de l’éclairage public qui sera conduit par le SDE07.

**Acquisition capteur CO2 Groupe scolaire** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal des aides allouées par l’Etat pour l’acquisition de capteur de CO2 dans les écoles. Ce matériel permet de mesurer la qualité de l’air intérieur. Il vient en complément du protocole d’aération. Il constitue également un outil pédagogique pour sensibiliser les élèves et le personnel aux bonnes pratiques en matière d’aération. Un même capteur peut être utilisé pour différentes classes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité

DECIDE : d’acquérir un capteur de CO2 pour le groupe scolaire.

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires pour obtenir un soutien financier auprès de l’Etat.

**Soutien financier cinéma Le Vivarais** : Madame le Maire donne lecture d’un courrier émanant du responsable du cinéma Le Vivarais concernant la crise que traverse l’industrie cinématographique et plus particulièrement le Cinéma de Privas. Dans une perspective de pérennisation de ce lieu de culture, un soutien financier de l’ordre de 60 centimes par habitant est sollicité.

Le coût pour la commune de St Symphorien sous Chomérac serait de :

808 habitants x 0.60 Euros = 484.80 Euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité :

DECIDE : de soutenir exceptionnellement le cinéma Le Vivarais en raison de la pandémie.

AUTORISE Madame le Maire à établir le mandat correspondant.

**Acquisition ténement communal par un particulier** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal d’une demande d’acquisition d’une partie du domaine public pour accéder à un terrain en bordure de la voie des Hauts de Payre. Une permission de voirie a été accordée

pour occupation du domaine public avec accès permanent à la parcelle ZC N° 382. Le fossé devra être busé et un dispositif permettant d’éviter toute arrivée d’eaux devra être installé.

Il sera nécessaire de faire passer un géomètre pour délimiter la partie communale à déclasser.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Permanences électorales** : les élections présidentielles se déroulerons les 10 et 24 Avril 2022, le scrutin se déroulera de 8 H à 19 H, les permanences seront les suivantes :

1er tour 10/04

8H à 10H PALIX.D – TAVERNIER.D - PHINERA-HORTH.K

10H à 12H PALIX.D – TAVERNIER.D – PHINERA-HORTH.K

12H à 14H JOURDAN.M – VIGNAL.D – FEROUSSIER.JM

14H à 16H PALIX.D – VIGNAL.D – AURIAS.M

16H à 19H PALIX.D – TAVERNIER.D – PHINERA-HORTH.K

2éme tour 24/04

8H à 10H PALIX.D – ANSOURIAN.AC – JOURDAN.M

10H à 12H PALIX.D – DESBOS.P – AURIAS.M

12H à 14H PALIX.D – FEROUSSIER.JM – ANSOURIAN.AC

14H à 16H PALIX.D – VIGNAL.D – MASSON.M

16H à 19H PALIX.D – ANSOURIAN.AC – JOURDAN.M

**Commission déchets** : il y a lieu de désigner un remplaçant à la commission déchets de la communauté de communes, Monsieur VIGNAL Dominique est désigné.

**Démission bénévole bibliothèque** : Madame PRAT Céline démissionnera de ses fonctions le 13 Avril prochain. Un courrier de remerciements pour un engagement sans faille auprès de la collectivité lui a été adressé.

**Compte rendu fête de la Voie douce** : le bilan de cette manifestation organisée le 19/09/21 est donné, une prochaine réunion est programmée le 05 Avril à St Lager Bressac.

**Etude hydrologique et hydraulique de l’amont du bassin versant de la rivière de la Payre et de ses affluents** : il est nécessaire de désigner un interlocuteur privilégié sur chaque commune : Monsieur JOURDAN Maurice est volontaire.

**Epaves automobiles** : au titre du code de l’environnement une instruction pour procéder à l’enlèvement des épaves est possible. De simples courriers ont déjà été envoyés aux propriétaires.

**Augmentation loyer MAM** : le loyer doit être augmenté chaque année à la date anniversaire du bail soit le 1er Février, le calcul se fait par rapport à l’indice national du coût de la construction, l’augmentation mensuelle sera de 41,13 Euros.

Les responsables de la MAM souhaite signer un avenant au bail pour prendre l’indice de référence des loyers.

Ce sujet sera débattu lors d’un prochain bureau et dans l’immédiat l’augmentation sera appliquée.

**Containers Ordures Ménagères Les Archilets** : comme la collectivité s’y était engagée auprès du propriétaire et après avoir vainement cherché un autre emplacement, les containers ont été déplacés sur divers autres points de collecte. Les habitants du quartier des Archilets en ont été informés. L’élue habitante du quartier regrette de ne pas en avoir été informée personnellement nous en prenons note et sommes désolés de ce manquement. Le sujet avait été évoqué cependant de nombreuses fois en réunion.

**Compte rendu Syndicat SYDEO (Nouvelle appellation du Syndicat des Eaux Ouvèze Payre)**: les délégués des nouvelles communes adhérentes ont été désignés.

**Commission urbanisme** : une première réunion est programmée le 30 Mars à 18 Heures pour commencer à travailler sur l’OAP avec l‘architecte.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal** : soit le 06 Avril soit le 13 Avril pour voter le budget primitif.

Séance levée à 20 Heures 20.

Fait à Saint Symphorien sous Chomérac le 10 Mars 2022,

Madame le Maire, Monsieur le Secrétaire de séance,